

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 mai 2026

DCM : N° 2026-05-02

OBJET : DEPARTEMENT DU DOUBS : CONVENTION SIGNALÉTIQUE « POINTS-NŒUDS »

**L'an deux mil vingt-six
Le 05 mai**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260505-2026_05_02-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 07/05/2026
Convocation du Conseil du 2
30/04/2026

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Ayant pris part au
vote : 19
Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Adjointe, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dont le système de jalonnement « points-nœuds ».

Utilisant le réseau viaire existant, le principe de ce système repose non pas sur l'identification des parcours mais sur celle des carrefours. Un numéro de 1 à 99 est attribué aléatoirement à chaque intersection de tronçon, qui constitue un nœud renvoyant vers d'autres nœuds. Le territoire est ainsi couvert par un ensemble de « points-nœuds » permettant aux usagers d'aller de carrefour en carrefour. A chaque croisement, un panneau indique sur quel « point-nœud » se situe l'usager et les directions des « points-nœuds » suivants.

L'implantation de cette signalétique se fait autant sur le réseau routier départemental que communal. Aussi, pour la partie communale, un conventionnement entre le Département et les communes concernées s'avère nécessaire pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « points-nœuds ».

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

